



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA TÉNARÈZE

Service Police Municipale  
Dossier suivi par ASVP  
☎ 05 62 28 48 31  
✉ asvp@condom.org

**Le Maire de CONDOM,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6

**Vu** le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière

**Vu** l'article 131.13 du code pénal

**Vu** la demande présentée le **2 novembre 2022** par la société d'illumination BREZAC **travaillant pour le compte de la Mairie de Condom,**

**Considérant** que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules en raison d'une mise en place des éclairages de Noël sur le théâtre de la ville de Condom,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La société d'illumination BREZAC est autorisée à occuper le domaine public communal, lors des travaux de la mise en place des éclairages de Noël sur le théâtre de la ville de Condom,

## AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX ABORDS DU THEATRE MUNICIPAL DES CARMES

Le mardi 8 novembre 2022  
de 8h00 à 18h00

- Pour la mise en place des véhicules de la société qui seront installés sur le Parvis situé au droit du Théâtre, sur le trottoir situé entre le théâtre et le Pont des Carmes, sur l'Avenue Foch, sur la Rue de la République et sur la Rue Perdue.
- La circulation des véhicules sera régulée selon les besoins de l'entreprise et l'avancée des travaux.
- Empiètement sur le trottoir. Les administrés sont invités à utiliser le trottoir opposé.

**ARTICLE 2 :** Toutes infractions aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** TOUTES DISPOSITIONS SERONT PRISES POUR ASSURER LA SECURITE PUBLIQUE.

Le chantier sera signalé réglementairement, conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Le permissionnaire a la charge de la signalisation et la pré-signalisation de son chantier, notamment du rétrécissement de chaussée s'il y a lieu, ainsi que des déviations éventuelles.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



CONDOM, le **3 novembre 2022**

Le Maire,  
Jean-François ROUSSE

Hôtel de Ville, 38 rue Jean Jaurès - 32100 Condom

Tél.: 05 62 28 24 87 - 05 62 28 48 32 - Courriel : mairie.condom@condom.org